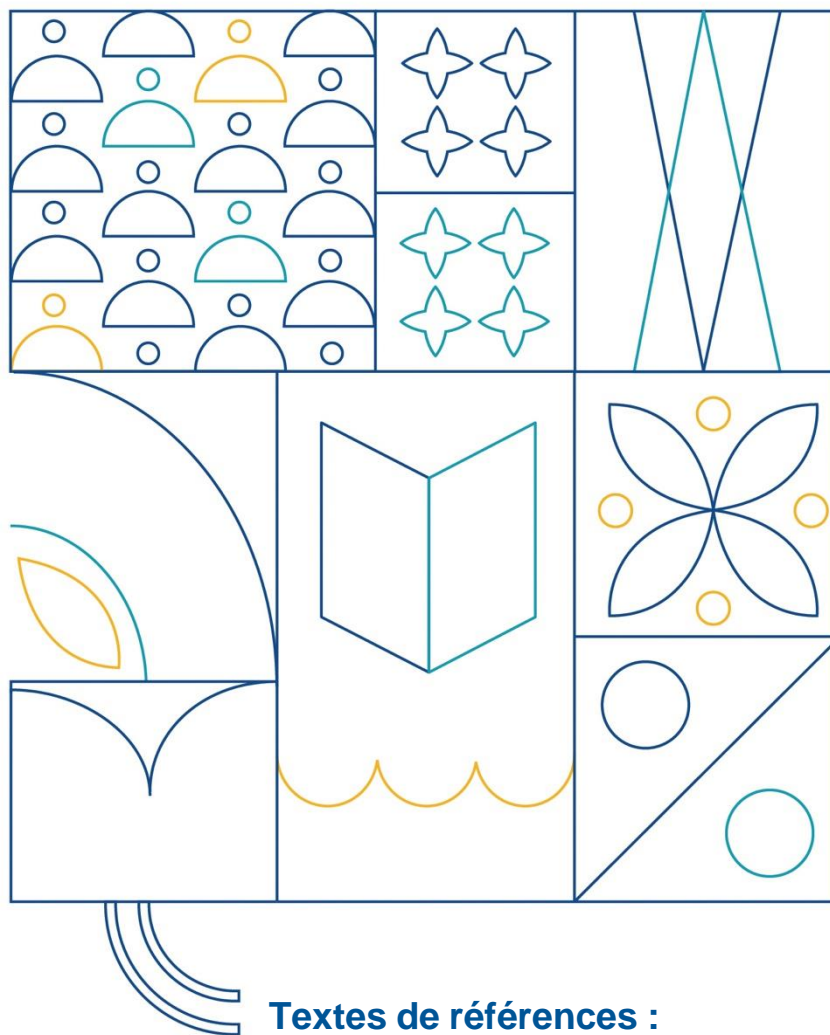


# DROITS

## des personnes accompagnées

Version de décembre 2023, réalisée par un groupe de travail regroupant des professionnels des 4 services, et les directeurs adjoints.



### Textes de références :

- Code de l'action social et des familles article L 311-3
- Charte des droits et libertés

Ce document a pour but d'apporter des exemples **sur la déclinaison opérationnelle des droits des personnes**, sur le plan institutionnel et sur le plan des pratiques (communes ou spécifiques). Les illustrations sont proposées à titre d'exemples et ne sont donc pas exhaustives. Le document pourra être revisité en lien avec l'évolution des pratiques.

## PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

« Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social. »

### DECLINAISON INSTITUTIONNELLE

L'accompagnement dans nos établissements s'inscrit sur des valeurs des PEP : à savoir solidarité, égalité, citoyenneté, laïcité. La porte d'entrée dans les établissements est la notification MDPH, qui doit correspondre à l'agrément de chaque établissement. Outre l'admission aucune personne ne peut faire l'objet de discrimination dans l'accès à la prévention ou aux soins.

### MISE EN ŒUVRE PRATIQUE

Des **protocoles d'accueil et d'admission** se déclinent sur chaque service, ils servent à baliser des points de repères identiques pour tous :

- Des admissions sont prononcées pour des personnes ayant des troubles associés au handicap moteur ou au polyhandicap.
- L'accompagnement individualisé se décline à partir de l'accueil sur le principe de la réponse aux besoins
- L'admission est prononcée selon les disponibilités, les possibilités de réponse aux besoins, et selon l'ordre de la date de notification, et d'inscription sur la liste d'attente.
- Les personnes admises sont domiciliées dans tout le département, (voire pour l'IEM sur des départements limitrophes)
- Les locaux sont accessibles et adaptés aux personnes en situation de handicaps moteurs.
- Le principe d'une co-évaluation globale au moment de l'accueil est retenu. Les évaluations se font à partir de repères et d'outils partagés ou reconnus.
- Les personnes sont informées de leur droits (transmission et explication des outils de la loi 2002-2 lors de l'admission)

## DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

« La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions. »

### DECLINAISON INSTITUTIONNELLE

Dans les établissements la réponse aux besoins de chaque personne accompagnée sera un préalable à la démarche de projet mise en œuvre. Les établissements garantissent une individualisation de chaque parcours, en balisant des repères et étapes incontournables pour la continuité de l'accompagnement.

### MISE EN ŒUVRE PRATIQUE

Le processus du projet personnalisé est garant de la démarche d'adaptation de l'accompagnement sur tous les services du site

Les projets sont adaptés aux besoins spécifiques, et se mettent en place à partir d'évaluations partagées.

Ils prennent en compte les besoins et attentes des personnes ou de leurs représentants légaux

Les besoins d'accompagnement individuels sont transcrits collectivement sous forme d'un tableau. L'analyse des besoins permet d'anticiper sur la nécessité des adaptations (ex adaptation de la formation aux évolutions repérées des besoins du public)

La continuité des interventions se traduit notamment par des accompagnements et transmissions réalisés par les professionnels lors des changements de lieux d'accueil, ou entre les différents lieux d'accueil (hospitalisations, Accueil de Loisirs, école, crèches, MAM, domicile, accueil inter services...)

Les temps de soins et d'accompagnement s'adaptent selon les souhaits, contraintes, disponibilité de la personne accompagnée

## DROIT À L'INFORMATION

« La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions. »

### DECLINAISON INSTITUTIONNELLE

Les établissements facilitent l'accès à l'information avec pour objectifs :

- une connaissance éclairée de l'accompagnement personnalisé
- et une participation à la vie institutionnelle.

Le droit d'accès aux éléments du dossier de la personne est facilité par un accompagnement professionnel.

### MISE EN ŒUVRE PRATIQUE

Le livret d'accueil, le contrat de séjour, le DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) et le projet d'établissement décrivent les modalités d'accès et de partage d'information

Les missions de chaque corps de métiers sont expliquées (via le Livret d'accueil, le projet d'établissement ou sous forme de carte de visites pour le SESSAD IV)

Les réunions de projets de font en présence de la personne et/ou de son RL.

Les Conseils de Vie Sociale, et groupes de participations des jeunes, font l'objet de compte rendu partagés.

Sur les services, il existe un trombinoscope des professionnels transmis aux familles

Une communication régulière adaptée aux personnes, aux familles et aux représentants légaux est réalisée sous forme de : mails, courriers, appels téléphoniques, échanges via Terrasis ; échange oraux pour les non lecteurs, transmission des bilans, VAD, recours à l'interprétariat ...

Une transmission à minima annuelle des bilans liés au projet personnalisé

Les services ont recours à l'interprétariat et au Facile à lire ou à comprendre (FALC)

Au SESSAD IV : la charte des droits et libertés est déclinée en Français simplifié et en infographie. (Ce document est à l'affichage sur le tableau d'affichage du SESSAD IV.)

# PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

**1** La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

## DECLINAISON INSTITUTIONNELLE

Les établissements adaptent les modalités d'accueil selon les demandes et besoins spécifiques des personnes.

Chaque personne accompagnée est placée au centre du dispositif comme un acteur de son parcours. Ainsi, le consentement est systématiquement recherché avant la mise en œuvre de toute prestation.

## MISE EN ŒUVRE PRATIQUE

Les contrats de séjour, DIPC et avenants formalisent les modalités d'accueil et d'intervention consenties, les modalités de sorties des dispositifs sont expliquées

Les notions de choix et de consentement se déclinent au travers de pratiques professionnelles variées et adaptées aux particularités de chacun des publics : ASB, communication verbale ou non, proposition sensorielle, entretiens ...). Ces propositions permettent de solliciter ou de repérer des expressions de préférence ou de refus. Ainsi, pour tous les publics, il existe différentes modalités de recueil des préférences, des choix qui s'inscrivent dans la démarche de projet personnalisé.

La personne et /ou son représentant légal sont présents à la réunion de projet.

Une particularité partagée sur le site concerne la question des appareillages, pour lesquels les représentants légaux donnent leur accord. En amont, une évaluation bénéfico-risque, une validation des contentions, ainsi que les choix des prestataires sont échangés avec eux.

Les familles sont accompagnées sur certaines consultations pour faciliter la compréhension, donc le choix.

Quelques particularités :

Sur Terra Nova il existe une revisite régulière de l'intérêt de nos activités pour les personnes. Les regards sont croisés, des hypothèses sont formulées et sans cesse réquisitionnées. Par ailleurs, le recueil des directives anticipées, la place des familles sur la dimension médicale soutiennent la notion de consentement.

A l'Oasis, La répétition et la ritualisation permettent de faciliter une intégration et donc des préférences.

Concernant le public en situation de **polyhandicap**, la participation de la personne dans tous les actes de la vie quotidienne (principes de l'ASB), est rendue possible grâce au taux d'encadrement.

Sur l'IEM, la mise en place de contrats éducatifs avec des jeunes et le principe d'auto évaluation sont soutenus.

Au SESSAD IV, lors de la réunion projet, la personne ou son RL sont présents, et ils signent une attestation qui notifie leur consentement aux objectifs proposés.

**2** Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l’informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l’accompagnement et en veillant à sa compréhension.

### DECLINAISON INSTITUTIONNELLE

Les établissements sont garants du fait que les personnes, familles et/ou DPM disposent de l’information nécessaire pour prendre une décision concernant leur projet de vie.

La compréhension des informations s’appuie sur des adaptations techniques et humaines.

### MISE EN ŒUVRE PRATIQUE

#### Sur tout le site :

Les contrats de séjour, DIPC et avenants formalisent les modalités d’accueil et d’intervention consenties, les modalités de sorties des dispositifs sont expliquées lors d’un entretien, au cours duquel un interprète est sollicité dès que besoins. Pour les familles allophones, un interprète est invité à toutes les réunions concernant l’enfant ;

Certains documents sont traduits en FALC, d’autres sont en cours. Au quotidien dans l’accompagnement des personnes, la compréhension est recherchée et soutenue par des outils personnalisés dès que nécessaire comme par exemple : des pictogrammes, des photos, des objets signifiants, des contacteurs, la LSF.

Les RDV avec les soignants et les médecins facilitent la transmission des Informations médicales, et les personnes sont soutenues pour leurs démarches administratives et sociales

Des visites à domicile s’organisent notamment pour faciliter transmissions, et compréhension dès que besoin.

Dans l’accompagnement du polyhandicap, différents protocoles précisent les modalités d’adaptation de l’information dans le domaine de la santé :

Le protocole pré op favorise les échanges entre pairs ou entre parents.

En cas d’hospitalisation, les personnes sont accompagnées et les familles soutenues.

Les questions de fin de vie font également l’objet d’échanges ajustés.

**3** Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.»

#### DECLINAISON INSTITUTIONNELLE

La participation de la personne et/ou de son représentant légal est nécessaire à la co construction du projet personnalisé, pour lequel d'autres proches peuvent être associés.

L'organisation des services est pensée de manière à faciliter et solliciter le choix par la personne de son accompagnement.

Le recueil du consentement des familles et/ou les RL est systématiquement demandé lorsque la personne accompagnée n'est pas en capacité d'émettre un choix éclairé.

#### MISE EN ŒUVRE PRATIQUE

##### La participation directe est soutenue entre autre par :

- Les CVS et groupe d'expression collective
- La participation des personnes et/ou du RL au processus projet personnalisé (recueil des demandes, réunions de projet)

Sur le site, les situations de choix sont créées au quotidien et ajustées aux différents publics, à titre d'exemple :

- **Le Sessad IV** soutient le choix du lieu d'intervention auprès du jeune dans tous ses lieux de vie
- **Sur l'ITEM**, des situations de choix sont mises en œuvre au quotidien, et multipliées au fil des journées.
- **Sur Terra Nova**, l'engagement est d'expérimenter des pratiques permettant de solliciter le choix, même s'il n'y a aucune certitude sur la compréhension ou le résultat. L'attention est également portée à l'individualisation de l'information en accueil collectif.
- **Sur L'Oasis**, Les Installations quotidiennes, corporelles et ergonomiques, ainsi que l'utilisation des aides techniques permettent de solliciter des situations de choix (tablettes, plaquettes de communication, ateliers, classeurs picto...).



## DROIT À LA RENONCIATION

« La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.»

### DECLINAISON INSTITUTIONNELLE

Les établissements garantissent la possibilité (via le contrat de séjour et le projet personnalisé) de demander des changements dans la mise en œuvre des prestations ou de renoncer à l'accompagnement.

### MISE EN ŒUVRE PRATIQUE

Sur tous les services, les contrats de séjours et DIPC formalisent les recours en cas de refus de l'accompagnement ou de souhait de sortir du dispositif.

Les modalités d'accueil et d'accompagnement peuvent à tout moment être réquisitionnées et revisitées. (ex : organisation des temps d'accueil et d'intervention, accueil en hébergement, réajustement des accompagnements et prestations...)

Dans les limites des règles de sécurité, et dans un échange au cas par cas, il est possible d'exprimer par courrier le refus de la mise en œuvre de certaines prescriptions ou préconisation (ex : corsets, certains traitements...).

## DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

« La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée. »

### DECLINAISON INSTITUTIONNELLE

L'aménagement des locaux prévoit des espaces dédiés à l'accueil des familles et fratries.

Des actions individuelles et collectives se déclinent dans la mise en œuvre des projets d'établissement pour faciliter le maintien des liens familiaux.

### MISE EN ŒUVRE PRATIQUE

Sur tout le site, il existe des espaces et des temps dédiés à l'accueil des familles (exemple : salle familles, réunion de projet, journées festives, ...).

Des RDV spécifiques et des visites à domicile facilitent la communication avec les familles sur l'accompagnement, et permettent d'ajuster les explications et l'attention apportées aux fratries (RDV avec le médecin, la psychologue, participation aux journées ou événements festifs).

Les transmissions sont régulières et facilitées par Terrasis.

Les visites d'établissement sont proposées systématiquement à l'accueil et aux familles qui en font la demande. Une visite virtuelle des établissements facilite la connaissance des lieux par les proches éloignés ou dans l'incapacité de se déplacer.

Sur Oasis, il existe une chambre post opératoire aménagée pour un accueil adapté de la famille auprès de l'enfant.

#### **A titre d'exemple, le maintien des liens familiaux peut se décliner au travers de modalités spécifiques liées au public :**

- **Sur Terra Nova**, des rencontres familiales peuvent prendre la forme d'accompagnement des résidents au domicile de leurs proches
- **Sur le SESSAD IV**, des réunions d'information sur les services permettent d'associer des interventions de jeunes et de familles ayant bénéficié du service par le passé
- **Sur L'Oasis**, des groupes de parole sont organisés avec les familles. Par ailleurs, celles-ci sont sollicitées pour participer à des activités (ex patinoire, balnéo...)
- **Sur l'IEM**, des journées exceptionnelles sont organisées avec le soutien des familles.

## DROIT À LA PROTECTION

« Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.»

### DECLINAISON INSTITUTIONNELLE

Les établissements sont engagés dans une démarche de mise en conformité au RGPD qui sécurise les données sensibles.

Par ailleurs, ils s'engagent à assurer la sécurité des personnes accompagnées et des professionnels. Le règlement intérieur, le règlement de fonctionnement, les procédures, les registres et les affichages de sécurité précisent les conduites à tenir, les mesures de protection et de prévention des risques.

### MISE EN ŒUVRE PRATIQUE

Le droit à la protection et à la sécurité se décline dans tous les aspects de l'accueil et de l'accompagnement. A titre d'exemple, il s'appuie sur différentes pratiques et notamment :

#### **Dans le domaine de l'accompagnement à la santé et à la vie quotidienne :**

- Le traçage des régimes et particularités alimentaires
- La mise en œuvre des consignes médicales selon les protocoles spécifiques
- Le droit à l'accès à un suivi médical adapté (ex Handi soin), et un accès à une offre de soin varié
- Le respect des règles d'hygiène (protocoles, fiches repères)
- Des actions de prévention et d'éducation à la santé (santé dentaires, éducation corporelle...)
- La formation aux technique de portage, formation à l'utilisation du matériel
- L'adaptation des moyens humains et matériels (encadrement, rails, entretien du matériel) ...
- L'apprentissage de la mobilité, de la sécurité dans les déplacements extérieurs (SESSAD, IEM), code de la route, permis fauteuil.

**Sur le plan des informations :**

- Le traçage et l'accès à toute information spécifique et nécessaire à l'accompagnement sécurisé de la personnes (allergies, installations, précautions particulière sont accessibles sous Terrasis aux professionnels en charge de l'accompagnement)
- La mise en œuvre des règles de partage d'information avec des partenaires (autorisations)
- Le recueil du consentement pour le respect du droit à l'image
- La sécurisation des outils de com (Terrasis)

**Sur le plan des locaux et aménagements :**

- La formation des professionnels aux conduites à tenir (incendie, SSI...)
- La mise à disposition sur Terra Nova et sur l'IEM de coffres pour sécuriser les biens
- La sécurisation des bâtiments la nuit (caméra, présence pro, procédure travail de nuit)

## DROIT À L'AUTONOMIE

« Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.»

### DECLINAISON INSTITUTIONNELLE

Le droit à l'autonomie se décline dans :

L'encouragement de toutes les formes d'expression, qu'elles soient corporelles ou verbales ;

- Des mises en situation qui permettent des interactions sociales (interne et externe).
- La possibilité d'accéder à ses objets personnels et d'aménager son espace privatif.
- La compensation du handicap par des moyens matériels et/ou humains afin de faciliter la vie quotidienne et la liberté d'aller et venir.

### MISE EN ŒUVRE PRATIQUE

Le droit à l'autonomie trouve une déclinaison pratique dans :

#### Le soutien à différentes formes d'expression :

- Le recueil des attentes et besoins lors du projet personnalisé
- La préconisation et les apprentissages d'outils de communication adaptée : (exemples : communication orale ou alternative, utilisation de plaquette, de pictogrammes ou autres supports pour les choix...)
- La décoration et la personnalisation des casiers, des chambres...

#### Des soutiens variés à la vie quotidienne :

- Par un matériel adapté (rail, lève personnes, équipements, apprentissages liés à la mobilité dès que possible)
- Par une alternance des installations (sol, fauteuil, groupes)
- Par une individualisation des pratiques professionnelles, nécessaire au respect du droit au confort et au bien-être : installations spécifiques, préconisations individualisées...

#### Le soutien aux interactions sociales :

- Les installations favorisant l'échange
- Des temps partagés auprès des activités réalisées par des professionnels ASI (ménage, vaisselle ...)
- Les sorties régulières ou exceptionnelles,
- Les formes d'inclusion variées. Exemples : unités d'enseignement, lien avec l'éducation nationale pour les enfants, lien avec handisport, accompagnement sur l'accès à l'accueil de loisirs pour les enfants,
- La villa autonomie pour l'IEM
- L'organisation de stages et la proposition d'accueil de répit ou temporaire (IEM, oasis)
- Les temps de paroles et/ou les temps d'ateliers collectifs et décloisonnés (IEM, Oasis) et les CVS

## PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

« Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.»

### DECLINAISON INSTITUTIONNELLE

Les établissements facilitent le maintien des liens affectifs et des liens familiaux.

Ils prévoient des modalités de soutiens personnalisés et collectifs aux étapes de vie ou de transition.

### MISE EN ŒUVRE PRATIQUE

[Le soutien lié aux soins se décline conformément à différents protocoles et processus :](#)

- La co-élaboration et la mise en œuvre du projet personnalisé et le principe de continuité de l'accompagnement (en fonction du lieu où se trouve la personne : établissement, service, domicile, école, hôpital ...)

- Les différents protocoles :  
Par exemple, le protocole hospitalisation et le protocole pré et post opératoire qui permettent lors des suite opératoires ou d'hospitalisation la possibilité de VAD ou de réajustement de l'accompagnement.

Sur Terra Nova, La procédure fin de vie, et les étapes permettant l'individualisation de l'accompagnement

Le lien avec les partenaires (Colibri, soins palliatifs) selon les situations spécifiques.

- Des actions d'éducation à la santé (exemple sur l'IEM et le SESSAD IV, Information sur la vie affective et sexuelle, actions d'éducation à la citoyenneté)

- Le soutien aux activités communes avec la famille et/ou fratrie, les aides apportées pour pouvoir sortir en famille (transport, aides techniques, des accompagnements de Terra Nova sur des événements familiaux comme des mariages)

- Le soutien psychologique et un accompagnement socioéducatif lors des périodes de transitions liées à l'âge ou aux changements de lieux ...

## DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

« L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice. »

### DECLINAISON INSTITUTIONNELLE

Les modalités d'accès à la citoyenneté sont déclinées via :

- Des activités socioéducatives adaptées à l'âge et aux possibilités d'expression de chacun.
- Des accompagnements dans le droit commun
- Le passage de l'adolescence à l'âge adulte fait également l'objet d'accompagnements plus spécifiques.

### MISE EN ŒUVRE PRATIQUE

L'exercice des droits civiques est étayé par différents supports, ajustés aux possibilités des personnes. Parmi ces supports, on peut trouver :

- Le CVS
- L'IEM participe au CCJ (avec la mairie)
- L'Oasis club junior à l'Oasis
- Un groupe de travail en cours avec le SAVS adulte et un groupe jeunes majeurs sur le SESSAD
- Des activités sur l'actualité mises en place auprès des enfants
- Des activités d'éducation civique, informations sur le vote
- Des accompagnements dans les démarches administratives (avec les assistantes sociales et /ou les éducateurs)
- Le soutien à la mise en place des mesures de protection

## DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

« Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services. »

### DECLINAISON INSTITUTIONNELLE

Le droit à la pratique religieuse s'inscrit dans le principe de laïcité. (Liberté de conscience de chaque citoyen, et indépendance/neutralité par rapport aux convictions religieuses ou particulières).

Des aménagements permettent la prise en compte des spécificités culturelles et religieuses.

### MISE EN ŒUVRE PRATIQUE

Ces aménagements prennent en compte par exemple :

- Les particularités alimentaires (menus adaptés possibles)
- L'accès à la pratique religieuse est questionné dans un des bilans du SESSAD IV, et permet de préciser les attentes particulières dans ce domaine.
- Sur Terra Nova, le respect des choix en cas de décès dans les cas de directives anticipées est prévu.
- Des accompagnements sont proposés à Terra Nova lors de messes ou de mariages
- La possibilité d'adapter des rythmes en lien avec des pratiques religieuses



# RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

« Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.»

## DECLINAISON INSTITUTIONNELLE

Le respect de la vie privée et de l'intimité passe par l'affirmation d'un droit à un espace privé physique et psychique pour toute personne accompagnée.

Elle se décline dans la prévention de la maltraitance qui passe notamment par :

- Des habitudes institutionnelles
- Des indicateurs visuels et/ou comportementaux
- L'aménagement de l'espace et du temps
- Des espaces d'échanges de pratiques

## MISE EN ŒUVRE PRATIQUE

Les conditions de mises en œuvre se déclinent par :

- La fermeture des portes pendant les soins ou les moments personnels
- Le fait de frapper systématiquement aux portes
- Le fait d'indiquer l'impossibilité d'entrer par un sens interdit sur les portes
- Le respect des temps intimes, et façon d'envisager cet espace et temps
- L'aménagement des chambres doubles avec claustras sur les hébergements enfants
- Les conditions de mises en œuvre des accompagnements, à titre d'exemple : maillots de bains, vigilance à une tenue adaptée et respectueuse, discrétion sur les objectifs de travail liés à l'autonomie intime, le respect des demandes de confidentialité de l'adolescent, la verbalisation des gestes auprès des personnes, les demandes de confirmation ou de consentement lors de contact physiques, l'information sur les soins d'hygiène, l'organisation de l'espace lors des différentes séances.